

**PV DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUIN 2024**

La convocation a été adressée individuellement le 4 juin 2024 à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion prévue le mardi 11 juin 2024 à 19 heures 45.

Conseillers municipaux en exercice : 15

Conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : FREDERIC DRELON, STEPHANIE LE GUILLOU, GERARD KNIPILLAIRE, ISABELLE LEJEUNE, MICKAEL BERNARD, MARYVONNE BLONDEAU, AUDREY LE GOFF, STEPHANE L'HELGOUALCH (8)

Absents : CELINE COADOUR, ANGELIQUE KERUZEC, MICHIEL IRIK, GAELLE MOTREFF, MAIWENN QUENTEL, ARMEL LORCY, GILDAS QUIVIGER (7)

Procurations : /

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Secrétaire de séance : Audrey LE GOFF a été désignée secrétaire de séance.

Rappel des nouvelles règles : l' élu secrétaire de séance doit **rédiger le PV** qui remplace désormais le Compte-rendu. **Ce PV doit rapporter les débats qui ont lieu au sein du Conseil et surtout donner les noms des Conseillers votant CONTRE ou s'abstenant.** L'heure de fin de Conseil doit être notée. Ce PV, signé par le secrétaire de séance et le Maire sera adopté au prochain Conseil Municipal. Le secrétaire de séance devra remettre son PV dans la semaine qui suit le Conseil (Ne vous inquiétez pas, je vous aiderai si besoin)

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 AVRIL 2024

Les élus ont-ils des remarques ?

- ☒ Aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal
☐ Observations de la part des membres à propos du PV du CM du 22/04/2024

URBANISME - PRESENTATION DES DOSSIERS RECUS EN MAIRIE DEPUIS LE 22 AVRIL 2024

Pour information, Stéphane L'HELGOUALCH, Maire Adjoint, présente au Conseil Municipal les dossiers d'urbanisme déposés en Mairie depuis le 22 avril 2024 :

- Déclarations préalables

1. Jean-Marc NOHE a déposé le 23 mai 2024 une Déclaration Préalable pour la construction d'un abri de jardin sur dalle béton, sur le terrain cadastré E n°729, 4 Kerveur.
2. Global Partners Energy a déposé le 27 mai 2024 une Déclaration Préalable pour l'installation de 12 panneaux photovoltaïques sur le terrain cadastré AB n° 131, 4 rue de Ty Douar
3. Jean-Yves COZIEN a déposé le 28 mai 2024 une Déclaration Préalable pour le changement de ses fenêtres et porte-fenêtre sur le terrain cadastré ZB n°79, Menez Krann
4. Pierre BORDET a déposé le 31 mai 2024 une Déclaration Préalable pour fermer le carport existant et construire un mur de soutènement sur le terrain cadastré B1332, 35 Rue de Kerhuella.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : MANDATEMENT DU CDG 29 POUR ENGAGER LE DIALOGUE SOCIAL ET LANCER LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURENCE POUR CONCLURE UNE CONVENTION EN MATIERE DE PREVOYANCE

EXPOSE PREALABLE

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (Mutuelle santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies aux articles L 827-10 et L 827-11 du Code général de la fonction publique.

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation financière :

- au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 7 euros
- au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé avec un montant minimum de 15 euros.

Cette participation peut intervenir soit :

- au titre de contrats et règlements labellisés dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure un contrat ou une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment **la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.**

Il prévoit également que l'employeur devra contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents.

Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

De ce fait, les collectivités disposeront, dès les transpositions législatives et réglementaires de cet accord collectif, de deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour couvrir le risque prévoyance :

- la mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence négociée et gérée par les ressources internes de la collectivité
- l'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion du FINISTERE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire et l'article L.221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE en date du 28 septembre 2023 approuvant le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement de la convention de participation pour le risque prévoyance ;

VU l'exposé du Maire;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion du FINISTERE afin de bénéficier notamment de l'effet de mutualisation ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Mandate** le Centre de gestion du FINISTERE pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de lancer la consultation nécessaire à la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance
- **S'engage** à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause
- **ET PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère.

Vote : Unanimité

AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE REMPLACEMENT OU OCCASIONNELS

A la demande de la Trésorerie, il y a lieu de modifier la délibération prise en septembre 2023. En effet, cette délibération autorisait bien le remplacement des agents mais il fallait également préciser les postes susceptibles d'être remplacés.

L'assemblée,

vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéas 1 et 2

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel à titre occasionnel,

DECIDE

Cas des remplaçants

- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice minimal du grade concerné par le remplacement.

Cas des agents occasionnels ou saisonnier

- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice minimal du grade de référence.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Ainsi, à partir de 2024, la Commune pourra être amenée à recruter des contractuels pour remplacer des agents indisponibles ou en raison d'un accroissement temporaire d'activité sur les postes suivants :

Intitulé du poste permanent	Grade de référence (minimum-maximum)
1 ATSEM	Adjoint technique (échelon minimum)
1.Agent technique polyvalent	Adjoint technique (échelon minimum)
1.Agent administratif	Adjoint administratif (échelon minimum)
2 Agents périscolaires	Adjoint technique (échelon minimum)
Intitulé du poste non permanent	Grade de référence
1 poste d'agent périscolaire	Adjoint technique (échelon minimum)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE le recrutement de remplaçants comme proposé ci-dessus

Vote : Unanimité

ACQUISITION D'UN VEHICULE POUR LE SERVICE TECHNIQUE

Mickael BERNARD a fait part au Conseil Municipal de la nécessité de se doter d'un nouveau fourgon. En effet, le fourgon actuel n'est plus en état (pneus à changer, problème de châssis et CT à faire).

Un fourgon PEUGEOT BOXER de 2018 a été trouvé auprès du garage ESPACE AUTO de Quimper (70 000 km). Son prix, est de **16 491,67 € HT** (soit 19 790,00€ TTC).

Le garage ESPACE AUTO nous fait également une offre de reprise sur notre fourgon actuel de 446 €HT. (pas besoin de faire passer le fourgon au CT)

Le Conseil Municipal, doit :

- **APPROUVER** l'acquisition d'un fourgon PEUGEOT BOXER de 2018,
- **APPROUVER** la cession de l'ancien fourgon pour un montant de 446 €HT,
- **AUTORISE** la signature du devis par le Maire.

Vote : Unanimité

DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE

Isabelle LEJEUNE, Maire-Adjointe, a proposé au Conseil Municipal de valider la décision modificative suivante :

COMMUNE

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article	Somme	Article	Somme

002 – Résultat de Fonctionnement	-811.03€	002 – Résultat de Fonctionnement	-811.03€
TOTAL	-811.03€ €	TOTAL	-811.03€

Il y a lieu de corriger le Budget Primitif pour le budget Commune pour 2024 pour la section de Fonctionnement uniquement.

En effet, sur le Budget de la Commune ont été inscrits pour 2024 au chapitre 002 deux sommes : une en Dépenses et une en Recettes.

En Dépenses au chapitre 002 la dépense de 811.03€ correspond à la reprise du déficit du Lotissement Park An Eskop. Et en recettes, on a reporté l'excédent de Fonctionnement de l'année précédente soit 32 317.84€.

Hélios ne peut pas prendre en charge une recette et une dépense au même chapitre.

Il faut donc inscrire seulement une Recette de 31 506.81€ (32 317.84-811.03€) au chapitre 002.

Cela modifie donc le montant global de l'équilibre qui était de **905 817.84€** initialement. Désormais, il est de
La section de Fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **905 006.81 €**

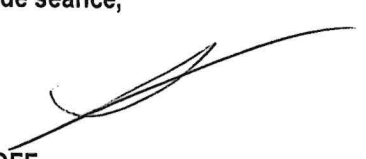
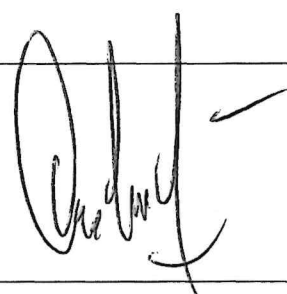
COMMUNE

Section d'investissement

Dépenses	
Article	Somme
21578 - Matériel et outillage Service technique	+ 1 500,00€
2111 – Terrains nus	- 1 500,00 €
TOTAL	0,00 €

Vote : Unanimité

Fin du Conseil : 20 heures 15

La secrétaire de séance,  Audrey LE GOFF	Le Maire,  F.DRELON
---	--